

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2017- 6508
Direction Vercors
Service Aménagement

Arrêté portant réglementation de la circulation sur la R.D 531 entre les P.R. 41+700 et 43+640 sur les territoires des communes de Lans en Vercors et Engins hors agglomération.

Le Président du Département de l'Isère

Vu le code de la route, et notamment les articles L 411-1, R. 411-5, R.411-8 et R.411-21-1 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-4 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté 2015-256 du 4 février 2015 portant règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté départemental n° 2015-2171 du 02/04/15 portant délégation de signature ;

Vu la demande de l'entreprise Hydrokarst en date du 27/07 2017

Considérant que afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier pendant les travaux de sécurisation des falaises réalisés par l'entreprise Hydrokarst pour le compte du Département, Maître d'ouvrage, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD 531 selon les dispositions indiquées dans les articles suivants.

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

article 1. :

La circulation sera temporairement règlementée sur la R.D. 531 entre les P.R 41+700 et 43+640 dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 21/08/2017 au 29/09/2017

article 2. :

La circulation sera interdite dans les 2 sens de circulation du lundi 21/08/2017 à 9h00 au samedi 26 /08 /2017 à 17h00 à tous les véhicules y compris ceux non motorisés et aux piétons entre les P.R 41+700 et 43+640.

Pendant la période de fermeture à la circulation, une déviation sera mise en place par la R.D. 106, St Nizier du Moucherotte.

Pendant la période de fermeture à la circulation, une déviation sera mise en place uniquement pour les véhicules autorisés par la VC5 (piste des Ayettes) sur la commune d'Engins, limitée à 30KM/H sous contrôle des agents du Département.

L'entreprise réalisant les travaux et ses sous-traitants ou co-traitants, les représentants du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage, le coordinateur SPS, les gestionnaire de voiries concernées, les services de secours, les forces de l'ordre, la DDT et l'AFB conserveront le droit de pénétrer dans la section de route barrée.

article 3

Du 26/08/2017 à 17h00 au 28/08/2017 à 9h00 le sens montant se fera par la RD 531 sur une demi-chaussée. Limité à 30km/H.

Le sens descendant se fera par la Piste forestière du Val Furon limitée à 30km/H.

article 4. :

La circulation sera interdite dans les 2 sens de circulation du 28/08/2017 au 15 /09 /2017 à tous les véhicules y compris ceux non motorisés et aux piétons entre les P.R 41+700 et 43+640 les jours ouvrés de 9h00 à 17h00.

Dès que possible, lors des périodes hors activité du chantier (interruption de chantier et notamment les nuits, samedi, dimanche et jours fériés), la circulation sera rétablie pour tous les véhicules, et sera, si besoin, alternée par un type d'alternat adapté à la configuration des lieux et au trafic selon les principes définis dans le guide technique du SETRA volume 4 (édition 2000) relatif aux alternats.

Pendant la période de fermeture à la circulation, une déviation sera mise en place par la R.D. 106.

Pendant la période d'ouverture à la circulation de 17h00 à 9h00 et les week-ends une déviation sera mise en place. Le sens descendant se fera par la Piste forestière du Val Furon limitée à 30km/H.

Le sens montant se fera par la RD 531 sur une demi-chaussée, limitée à 30km/H.

Pendant la période de fermeture, la circulation sera autorisée uniquement au ayant droits sur la piste forestière du Val Furon entre 12h15 et 12h45 sous contrôle des vigies du Département.

L'entreprise réalisant les travaux et ses sous-traitants ou co-traitants, les représentants du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage, le coordinateur SPS, les gestionnaires de voiries concernées, les services de secours, les forces de l'ordre, la DDT et l'AFB conserveront le droit de pénétrer dans la section de route barrée.

article 5. :

La circulation sera alternée dans les 2 sens de circulation du 18/09/2017 au 29 /09 /2017 à tous les véhicules y compris ceux non motorisés et aux piétons entre les P.R 41+700 et 43+640 de 24h /24 en permanence pendant la période mentionnée.

La signalisation temporaire sera mise en œuvre conformément à la 8^{ème} partie de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière traduit par :

- le volume 1 du manuel du chef de chantier relatif aux routes bidirectionnelles (édition de 2000)
- le volume 4 du guide technique du SETRA relatif aux alternats (édition 2000)

La signalisation temporaire du chantier est à la charge financière et sous la responsabilité du Maître d'Ouvrage pendant toute la durée du chantier.

Elle sera fournie, mise en place, remplacée et déposée par le Maître d'Ouvrage.

La surveillance et la maintenance de cette signalisation seront assurées par le Maître d'Ouvrage.

La signalisation temporaire du chantier est sous contrôle de l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation, à savoir la direction territoriale du Vercors

Dès que possible, lors des périodes hors activité du chantier (interruption de chantier et notamment les nuits, samedi, dimanche et jours fériés), la circulation sera rétablie pour tous les véhicules, et sera, si besoin, alternée par un type d'alternat adapté à la configuration des lieux et au trafic selon les principes définis dans le guide technique du SETRA volume 4 (édition 2000) relatif aux alternats.

La signalisation temporaire directionnelle de la déviation est à la charge du Département entre les PR 42+900 et 43+600 sur la piste du Val Furon.

Article 6. :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

article 7. :

Le Directeur général des services du département de l'Isère,

Le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Isère ou Le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Isère selon leurs compétences territoriales respectives,

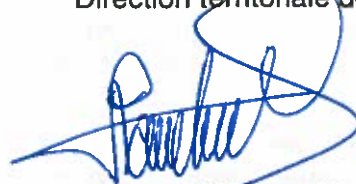
Le Responsable de l'entreprise réalisant des travaux,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise par messagerie électronique, télécopie ou courrier aux services destinataires suivants :

La Direction Départementale des Territoires représentant la Préfecture de l'Isère ;

- o Les Communes de Lans en Vercors, Engins, ST Nizier du Moucherotte.. ;
- o Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère (SDIS 38) ;
- o Le Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU 38) ;
- o Le Groupement de Gendarmerie de l'Isère ;
- o La Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Isère ;
- o La Préfecture de l'Isère (SIDPC) ;
- o Les services du Département de l'Isère :
 - Poste de Commandement Itinéraire (PCI) ;
 - Direction(s) territoriale(s) du CD38 concernée(s) du Vercors

Fait à Villard de Lans, le 27 Juillet 2017
pour le Président et par délégation
Le Chef du service Aménagement de la
Direction territoriale du Vercors....



Stéphane Rambaud

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du département de l'Isère.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.